

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du jeudi 7 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2019

**Présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,  
Mmes Béatrice DUPUIS et Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Francis ANTOINE et Jean-Pierre FREMONT, Adjoints,

Mrs Alain BONNEAU, Laurent RUHAUT, Jessie WALBECQ, Jean-Marc DELHOMMEAU, Pascal POINDRON, Mme Christine LEVEQUE

**Absents excusés** : Mme Dominique ALDEBERT (pouvoir à Mme LEVEQUE)

**Absents** : Mme Isabelle BIMONT, Mr Eric CHARLES

Laurent RUHAUT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 17 décembre 2018.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Approbation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Aménagement sécurité routière : demande de subvention DETR**

Les travaux d'aménagement de sécurité routière peuvent être subventionnés dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.

L'estimation des travaux réalisée s'élève à 321 910,48 € HT, subventionnable à 40%, sur une dépense plafonnée à 100 000 € soit 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

#### **2. Syndicat des eaux de Cinqueux : travaux de réhabilitation d'assainissement**

Suite à l'étude diagnostic réalisée en 2017 par IRH sur les réseaux d'assainissement des communes du S.I.E. et sur la dorsale du syndicat, il a été décidé, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que le S.I.E. soit l'unique maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux réalisés par la société Barriquand.

Après déduction de la subvention de l'agence de l'Eau Seine Normandie et du prêt de celle-ci à taux zéro, les communes ont un reste à charge à rembourser au S.I.E.

Celui-ci se fait toutes taxes comprises car seul le propriétaire des canalisations peut récupérer la T.V.A. auprès de SUEZ.

Ainsi pour la commune d'Angicourt, le remboursement sera de 9 591,88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à rembourser le S.I.E.

### **3. Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : Convention de groupement de commande « Contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée auprès de la CCPOH pour un groupement de commande concernant le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **4. SMOTHD : Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a construit sur l'emprise foncière de la commune, au 2 chemin de Fleurines, une armoire technique sous répartiteur optique. Pour cela la commune doit signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **5. Association des Maires de France : Résolution adoptée lors du congrès de 2018**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 3 abstentions (Jean-Marc DELHOMMEAU, Francis ANTOINE et Nathalie CHAMPENOIS)

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

#### **6. Personnel communal : prime exceptionnelle**

Monsieur le Maire explique que le personnel communal lui a adressé un courrier demandant une prime exceptionnelle défiscalisée, comme l'a annoncé M. MACRON, Président de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de verser individuellement, une prime exceptionnelle de 200 € au personnel communal.

#### **7. PLU : Approbation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour (dont 1 pouvoir) et 1 abstention (Francis ANTOINE)

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU. Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.
- Dit que conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ordre du jour est épuisé à 20h55

Le Maire,



Michel DELAGRANGE

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
Michel DELAGRANGE	
Béatrice DUPUIS	
Jean-Marc DELHOMMEAU	
Francis ANTOINE	
Jean-Pierre FREMONT	
Nathalie CHAMPENOIS	
Dominique ALDEBERT	Pouvoir à Mme LEVEQUE
Isabelle BIMONT	Absente
Alain BONNEAU	
Eric CHARLES	Absent
Christine LEVEQUE	
Pascal POINDRON	
Laurent RUHAUT	
Jessie WALBECQ	